

# Gérer et traiter les déchets

## Introduction

L'amélioration de la gestion des déchets est une préoccupation constante du ministère chargé de l'environnement. Au niveau européen, la « directive cadre » de novembre 2008 (transposée en France par l'ordonnance de décembre 2010) rappelle l'intérêt et les enjeux d'un découplage entre croissance économique et production de déchets. Pour autant, toute activité reste génératrice de déchets. Aussi, il importe que chacun (collectivités, industriels, monde agricole, ménages, etc...), ajuste ses modes de consommation avec la production prévisionnelle de ses déchets et fasse évoluer ses comportements vers plus de prévention et de recyclage.

Des gains importants sont possibles selon les secteurs de l'activité économique ; ils peuvent être obtenus par une moindre consommation des ressources, une meilleure réutilisation des matières extraites des déchets et, plus encore, par un moindre recours à des substances « dangereuses » afin de s'affranchir progressivement de la production de déchets à caractères nocifs, voire toxiques et dangereux.

Pour les déchets dont la production ne peut être évitée, la maîtrise des circuits de traitement est essentielle. La bonne adéquation recherchée entre déchets produits et filières de traitement, nécessite, tout particulièrement en milieu industriel, une bonne connaissance des déchets en cause à travers leurs exactes caractérisations. Elle constitue le point de base pour le bon exercice de la responsabilité du producteur devant donner à chaque déchet la bonne filière réglementaire.

L'importance de la maîtrise des filières de traitement, quels que soient les types de déchets (dangereux comme non dangereux) a été au centre des échanges tenus au cours du « Grenelle déchets » afin de bâtir un plan d'actions dont la première étape va de 2009 à 2012. Au plan national comme en PACA, c'est globalement dans le domaine des déchets ménagers et assimilés que les efforts les plus importants restent à accomplir.



Unité de valorisation Biogaz - DELTA DECHETS Orange

## Gérer et traiter les déchets

### 6

## Grenelle de l'environnement - les cinq engagements

La nouvelle politique sur les déchets découle des différents engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement, politique qui s'est, en particulier, concrétisée par cinq engagements.

Rappelons que ces engagements ont été élaborés dans le cadre d'un partenariat à cinq : élus - associations - exploitants - services de l'état et représentants des personnels. Ils ont pour objectif de réduire les nuisances occasionnées par les déchets, vis-à-vis de la santé et de l'environnement, en proposant un modèle économique à trois composantes : environnementale - économique - sociale.

Ces cinq engagements sont issus des deux lois Grenelle 1 (03/08/2009) et Grenelle 2 (12/07/2010). Sont mentionnés ci-après chacun de ces engagements accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, au plan national et régional.

**1. Réduire la production des déchets** : l'objectif est une réduction au niveau de 7 % par an à l'horizon de 2013. Au plan national, la production de 390 kg/habitant en 2009 a été ramenée à 374 kg/hab fin 2011 (soit une réduction de 4 %) tandis que le bilan régional est nettement moins bon : 445 kg/hab et par an. Un bilan régional plus élaboré sera prochainement fourni par l'observatoire régional. Ce dernier, créé sous l'égide de l'ADEME, est entré en service en 2011 ; son comité de pilotage comprend outre l'ADEME, les services des conseils généraux et la DREAL.

**2. Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables** : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015. Pour les Déchets Industriels Banals (DIB), ils ont été fixés à 75 %.

Au plan national, fin 2011, plus de 36 % des déchets sont orientés vers le recyclage, 63 % pour les DIB. Le bilan régional sera prochainement connu grâce à l'observatoire qui, dès maintenant, mentionne un niveau de recyclage de 27 % en 2009.

**3. Mieux valoriser les déchets organiques**. Il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les «bio-déchets» de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agro-alimentaire, de la restauration et de la distribution. La collecte sélective va s'organiser, à partir de 2012, pour les productions supérieures à 120 t/an. Le traitement de ces «bio-déchets» se fera essentiellement par compostage et par méthanisation.

**4. Réformer les dispositifs de planification** : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non-dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.

**5. Mieux gérer les déchets «inertes» et ceux du BTP** : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020. Dorénavant, des diagnostics de déchets prévisionnels de chantier devront être systématiquement réalisés et permettront de séparer les déchets à caractère dangereux. Cette planification devra prévoir d'améliorer le nombre d'installations de stockage (ISDI) actuellement nettement insuffisant.

# Gérer et traiter les déchets

## Grenelle de l'environnement - les cinq engagements

6

### Moyens mis en oeuvre pour parvenir à réaliser ces objectifs

- Territorialisation,
- Évolution réglementaire par la modification de la nomenclature ICPE,
- Développement des filières REP et sortie du statut de déchet,
- Plan de soutien financier par l'intermédiaire de l'ADEME.

### Territorialisation des engagements du Grenelle

L'un des éléments importants de cette territorialisation consiste dans la réalisation des différents plans portant aussi bien sur les DND (Déchets Non Dangereux ex-déchets ménagers et assimilés), les DD (Déchets Dangereux et, notamment, industriels) et les déchets inertes et du BTP.

Les plans de gestion des déchets ont pour objet (tels que redéfinis par le décret du 11 juillet 2011) de coordonner les actions à entreprendre afin :

- d'établir le bilan des quantités produites et des moyens de traitement associés,
- de prévenir et réduire les quantités produites et leur nocivité afin de minimiser leur impact sur la santé et l'environnement,
- de procéder à leur élimination et à leur valorisation en respectant une bonne adéquation entre les besoins d'une part et les unités de traitement d'autre part,
- d'assurer une bonne information du public, notamment grâce au SPPPI et aux CLIS.

La compétence de l'élaboration de ces plans élaborés antérieurement sous l'égide du préfet et des services de l'État, a été transférée :

- pour les déchets dangereux (ex-déchets industriels), au Conseil Régional : nouvelle dénomination PPGRDD (Plan de Prévention et de Gestion Régional des Déchets Dangereux),
- pour les déchets non dangereux (ex-déchets ménagers et assimilés), aux Conseils Généraux : nouvelle dénomination PPGDDND (Plan de Prévention et de Gestion Départemental des Déchets non dangereux),
- pour les déchets inertes et du BTP, aux Conseils Généraux.

### La situation de ces plans :

Pour le Plan régional concernant les déchets dangereux (ex-PREDIS, initialement publié le 2 août 1996), le Conseil régional démarre les travaux au printemps 2012 après avoir fait réaliser deux études, portant l'une sur le bilan des filières et des flux de déchets dangereux produits en PACA, et l'autre sur la situation des déchets en petites quantités diffusées à caractère dangereux, qu'elles soient d'origines industrielles, domestiques ou sanitaires.

Pour les Plans départementaux des déchets non dangereux (ex-PDEDMA) les prises en charge par les Conseils généraux afin de procéder à leur mise à jour respectives sont en cours (cf. tableau ci-après).

## Gérer et traiter les déchets

### 6

## Grenelle de l'environnement - les cinq engagements

Tableau de situation des PPGDDND (ex-PDEDMA) établis sous l'égide des Conseils généraux

Département	Date plan antérieur	Reprise compétence par le Conseil Général
04	Février 2002	Plan révisé et publié à l'été 2010
05	Mars 2001	Plan révisé et adopté par la Commission « ad hoc » - mars 2011 - consultations en cours
06	Novembre 2004	Plan révisé et publié en décembre 2010
13	Janvier 2006 annulé TA	En cours
83	Février 2004	Débute
84	Mars 2003	En cours

Pour les déchets inertes et du BTP, la planification consistait antérieurement en de simples schémas d'orientation. Elle vient d'être renforcée à la suite des décisions du Grenelle et les opérations vont être lancées en 2012.

Le tableau ci-dessous, donne les dates d'adoption de ces schémas avec la mention des chartes existantes.

Déchets du BTP - Tableau des dates d'adoption des anciens plans des chartes professionnelles

Département	Date adoption schémas	Charte professionnelle
04	juillet 2003	-
05	janvier 2004	oui
06	juillet 2005	oui
13	octobre 2003	-
83	2004	-
84	avril 2002	oui

Parallèlement aux opérations de planification des déchets inertes, une meilleure identification des décharges aptes à recevoir des déchets inertes et du BTP (appelées Installations de Stockage de Déchets Inertes - ISDI - dites de classe 3) a paru nécessaire. Les anciennes autorisations de compétence municipale ont été transférées au Préfet. Dès à présent, on constate, pour l'ensemble de la région PACA, un manque d'unités de stockage (ISDI) et de valorisation. On dispose à ce jour d'environ une cinquantaine d'ISDI. Il faudrait un nombre sensiblement plus élevé, en particulier pour les départements les plus urbanisés.

### L'évaluation environnementale des plans :

La réglementation a posé le principe d'une évaluation des incidences de ces plans sur l'environnement (code de l'environnement L 122- 4 et 5 et circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006). A ce titre, tous ces plans devront faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption et d'un avis porté pour le compte du Préfet de département, autorité environnementale, par la DREAL. A noter qu'un guide relatif à cette évaluation environnementale a été établi par l'ADEME.

# Gérer et traiter les déchets

## Les déchets industriels

Les industries sont productrices de déchets appartenant à deux catégories principales, à savoir les Déchets Industriels Banals (DIB), considérés comme non dangereux, et les Déchets Industriels Dangereux (anciennement appelés spéciaux : DIS) qui présentent un danger au sens de la terminologie de l'Union Européenne (décret du 18 avril 2002).

Afin d'être complet, signalons la production des DIC : Déchets Industriels et Commerciaux. Ils sont produits par les artisans, commerçants et autres activités de services, et leur collecte - effectuée par les collectivités - est généralement conjointe à celle des déchets municipaux.

### Typologie de la région PACA

En région PACA, les principaux sites de production de ces déchets industriels sont concentrés sur quelques zones géographiques. De plus, sur chacune d'elles, la gamme de déchets produits est peu diversifiée et bien caractéristique du type d'industrie qui y est implantée. Les principaux pôles de production de déchets sont constitués par l'industrie implantée :

- dans les Bouches-du-Rhône à Fos-sur-Mer, Martigues-Lavéra, Berre l'Étang, regroupant raffinage, pétrochimie et sidérurgie,
- dans les Alpes de Haute-Provence à Saint-Auban et Sisteron, regroupant la chimie pharmaceutique et la pétrochimie,
- dans les Alpes-Maritimes à Grasse et Valbonne, regroupant la parfumerie, les arômes, et les laboratoires ainsi qu'à Nice et Carros regroupant les traitements de surface,
- dans le Vaucluse au Pontet, à Sorgues et Orange regroupant la chimie et les matériaux.

Ces différentes industries sont responsables de la production de diverses catégories de déchets, dont on peut citer les plus importantes : fonds de bac, sédiments, catalyseurs, eaux-mères, boues de station d'épuration, résidus physico-chimiques, bains de traitement de surface, résidus d'épuration des fumées des incinérateurs, poussières d'aciérie...

### Principes d'élimination

La région PACA a produit en 2010 plus de 340 000 tonnes de déchets industriels dangereux (spéciaux). Leurs filières de traitement sont étroitement surveillées en tant qu'installations classées car ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux (toxicité chimique ou biologique, risque d'incendie ou d'explosion...).

Leur élimination relève de centres spécialisés (pour trois quarts d'entre eux, comme l'incinération par le groupe Sarp Industries) ou d'unités internes spécifiques aux usines productrices (pour le dernier quart comme l'unité de valorisation de résidus chlorés d'Arkema, ou encore les décharges internes - crassiers - en sidérurgie).

Deux tiers des tonnages de déchets produits par les unités implantées dans notre région sont traitées en PACA, et un tiers à l'extérieur (centre de stockage de classe 1 - Sita à Bellegarde (30) ; centre de détoxification - Sarp-Sira à Chasse-sur-Rhône(38)).

## Gérer et traiter les déchets

### 6

#### Les déchets industriels

D'une façon générale, le principe de proximité est privilégié en harmonie avec les principales orientations, issues de la loi de juillet 1992 et confirmées par le Grenelle, afin d'assurer une bonne maîtrise de la gestion des déchets industriels :

- limiter la production (réduction à la source et éco-conception),
- valoriser davantage (en développant, si besoin, de nouvelles filières),
- améliorer l'élimination (au plan technique et en respectant les dispositions réglementaires),
- ne stocker en décharge que les seuls déchets ultimes.

#### Les évolutions et perspectives actuelles :

Le site de Classe 1 de Bellegarde (Gard - France-Dechet /SITA) continue à desservir les industriels concernés de la région Provence Alpes Côte d'Azur du fait de sa vocation inter-régionale confirmée par l'extension intervenue en 1999 pour 30 ans. Sa proximité des pôles industriels des Bouches-du-Rhône limite les distances de transport.

Les nouvelles filières de traitement à signaler en PACA sont constituées par :

- la mise en service par le Groupe Sarp-Industries à Fos des unités de séchage de boues industrielles et de bio-condensation de déchets liquides organiques,
- la modernisation de l'unité RTDH à Fos pour la valorisation de déchets hydrocarburés d'origine maritime et terrestre,
- le développement des valorisation-matière et valorisation-énergie dans des cimenteries telles que LAFARGE La Malle (13) et Contes (06) ainsi que le projet en cours chez VICAT à Blausasc (06),
- l'implantation depuis 2006 du centre de prétraitement et valorisation de VALORTEC (Groupe Ortec) à Rognac (13),
- la mise en service fin 2008 de l'unité de régénération de solvants par la société Alpes-Environnement à Peyruis (04) ; cette activité sera accompagnée de celle plus générale de centre de transit pour les déchets en petites quantités et dangereux venant aussi bien des entreprises que des ménages,
- la modernisation des centres de transit de la Société OREDUI (Groupe Sarp-Veolia) à Grasse (06) et la Seyne (83),
- la mise en service de l'unité interne de Sanofi à Sisteron (04) pour l'incinération de solvants usés et de composés organiques canalisés.

D'ici fin 2012, toutes les unités d'incinération de déchets industriels dangereux seront équipées d'un dispositif de mesures en semi-continu des dioxines (comme demandé par l'arrêté ministériel du 3 août 2010). Ce dispositif, encore appelé « cartouche intégratrice », vise à prendre en compte un échantillonnage reflétant une moyenne mensuelle au lieu de prélèvements ponctuels et moins fiables. Sont concernées les installations de : SARP Industries (Rognac et Fos), ARKEMA (St Auban) et SANOFI (Sisteron).

Les cimenteries brûlant des déchets n'ont pas à prendre en compte ce dispositif pour autant que les contrôles sur leurs émissions ne font pas ressortir de problème particulier ; à cette fin, une action nationale de vérifications inopinées est en cours en 2012 et concerne les cimenteries LAFARGE de La Malle (13) et Contes (06), ainsi que VICAT (06).

# Gérer et traiter les déchets

## Les déchets industriels

### Situation et évolution des filières

Les études globales de situation des filières en PACA, menées à l'initiative de la région, ont fait ressortir :

- que si la situation du traitement des déchets industriels est globalement correcte, il n'en va pas de même pour les déchets dangereux diffus provenant, en particulier, des ménages, des artisans, des laboratoires, etc...,
- l'absence d'installation de valorisation de catalyseurs usés (raffinage et pétrochimie),
- le manque d'une unité de desorption thermique pour des déchets hydrocarburés, y compris issus de dépollution de sites industriels,
- la faiblesse des valorisations des mâchefers issus de l'incinération,
- l'absence de valorisation de certains DIB comme le bois, les contenants métalliques ou plastiques, les papiers cartons.

Soulignons le développement de ces nouvelles activités du déchet concrétisé par la création ou la modernisation de centres de transit, pré-traitement et valorisation des sociétés mentionnées ci dessus ; cette activité va de pair avec celle des collecteurs de petites quantités, conventionnés par l'Agence de l'Eau.

### Situation et évolution des TTD (Transferts Transfrontaliers de Déchets)

Les déchets objets de TTD doivent respecter une réglementation spécifique selon laquelle les déchets présentant des risques sont soumis à une procédure de notification.

Notre région est essentiellement importatrice de déchets éliminés par incinération et provenant de pays moins bien équipés en ce domaine (Italie, Espagne ...) ; à noter que les déchets produits dans les DOM-TOM sont maintenant assujettis à la même procédure administrative (TTD) du fait des escales portuaires. Ils sont traités dans les installations de la région (SARP - Industrie) ;

L'exportation est essentiellement caractérisée par des catalyseurs techniques exportés vers les pays anglo-saxons (pour régénération), des huiles usagées (meilleure valorisation économique), des déchets de démolition d'ateliers d'électrolyse à mercure (mines de sel en Allemagne) et les bois (non traités) vers des unités de compactage italiennes.

### L'évolution de la nomenclature et le rattachement « SEVESO »

La nouvelle nomenclature concernant les activités de transit et de traitement de déchets (décret du 10 avril 2010 et circulaire du 24 décembre 2010) facilite l'implantation de certaines activités de transit - valorisation, et, d'autre part, permet de mieux identifier certaines activités de traitement. Les unités de transit et de traitement de certains déchets dangereux présentant les caractéristiques de risque toxicité, d'inflammabilité, etc. sont rattachées au régime «SEVESO» ; cinq unités sont dans ce cas en PACA :

- transit : SPUR Environnement à Rognac,
- valorisation RTDH à Fos,
- élimination : SOLAMAT à Rognac et à Fos et ARKEMA à St Auban.

### Le plan de prévention et de gestion régional des déchets dangereux

Le premier plan (PREDI), élaboré sous l'égide du Préfet de Région a été publié en août 1996.

# Gérer et traiter les déchets

## 6

### Les déchets industriels

Depuis, la compétence de planification est reprise par le Conseil régional qui a entrepris la réalisation de ce plan. Préalablement, deux études ont été réalisées à son initiative : l'une sur la situation des déchets diffus dangereux (bureau d'étude Indiggo) et l'autre sur la situation générale des filières, mentionnée ci-dessus (bureau d'étude Via Habilis). Un comité d'élaboration est mis en place, auquel la DREAL apporte son concours. Ce plan étudiera aussi, au titre des déchets dangereux, ceux présents dans les déchets diffus, les déchets du BTP, et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de proximité.

#### Filières REP et la notion de sortie de statut de déchet

**Filière REP :** Après la mise en place du dispositif des produits en fin de vie (voir le paragraphe spécifique), en particulier pour les pneus et les Véhicules hors d'usage (VHU), le ministère est en train d'organiser de nouvelles filières assujetties à REP (responsabilité élargie des producteurs) pour les déchets dangereux que sont les DASRI diffus et les déchets diffus dangereux des ménages.

Pour ces derniers, l'étude réalisée par le bureau Indiggo, pour le compte de la région, a permis d'établir un état de la situation en PACA ainsi que des voies d'amélioration. Le principe a été repris par une groupe de travail du SPPPI afin d'élaborer des propositions d'implantations de centres d'apports destinés également aux artisans sous forme de «déchetteries» industrielles. L'aménagement récent de la rubrique 2710 permet désormais de telles réalisations.

**Sortie de statut de déchets :** Cette opération intéresse tout particulièrement la région PACA à travers certains déchets tels que les combustibles de substitution (déchets hydrocarburés maritimes et terrestres) et les matériaux (bauxaline produite à Gardanne).

Le ministère traite ces sujets progressivement en commençant par les papiers cartons, verres, plastiques, métaux et abordera ultérieurement les déchets précités, une fois les textes adoptés et publiés, dont il est à noter la parution récente du décret 30 avril 2012 qui doit cependant être complété par des arrêtés ministériels pour être complètement applicable.

#### L'aide et l'information aux PME-PMI :

Pour les PME-PMI rencontrant des difficultés dans la gestion de déchets, des aides sont apportées par les différentes CCI (et leurs chargés de mission environnement), qui leur proposent des opérations de conseils-diagnostic (via le service "Allo Environnement" de la CCIMP et Environnement-Industrie au 04 91 39 34 43). On soulignera la mise à jour en 2010 du guide régional de gestion des déchets, mis en ligne sur Internet ([www.guide-recyclage-paca.com](http://www.guide-recyclage-paca.com))

#### Conclusion

Globalement, on constate une bonne adéquation entre les besoins en traitement des déchets dangereux produits et les capacités disponibles existantes en région PACA ou dans les régions voisines (Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes).

Les grandes lignes conductrices énoncées dans la loi de 1992 et confirmées par le Grenelle (réduction à la source, valorisation...) concernant ce type de déchets continuent à être, comme partout en France, intégrées en fonction de la progression des connaissances et des techniques. La question de l'acceptation sociale des unités de traitement demeure délicate dans la région malgré la tenue de nombreuses réunions de CLIS devenues CSS (cf. chapitre Informer le public).

## Gérer et traiter les déchets

### Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

Les principes de gestion des déchets ménagers doivent maintenant prendre en compte les objectifs du Grenelle et, plus particulièrement, ceux concernant la réduction à la source et les valorisations. Dans ce cadre, doit aussi être mis en application, le principe de proximité et de limitation des mouvements interdépartementaux de déchets.

#### Les mouvements interdépartementaux de déchets ménagers :

Des mouvements permanents de déchets ménagers et assimilés existent entre départements de la région PACA et de la région voisine du Languedoc-Roussillon, et aussi, plus ponctuellement, de la Corse. Ils sont notamment constitués par l'effet cumulé de l'insuffisante capacité d'élimination dans les Alpes-Maritimes à la suite de la fermeture de la décharge de la Glacière, et aussi par la situation d'insuffisance de capacité de traitement des unités de traitement dans le Gard et l'Hérault (conséquences de la fermeture de la décharge de Montpellier).

Afin de gérer au mieux cette situation, le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris en juillet 2011 un arrêté visant à préciser les conditions de réception dans les quatre principales décharges recevant des déchets ménagers externes au département. Ces conditions sont examinées par un comité de suivi créé par arrêté préfectoral du 10 octobre 2011. Il s'agit de définir plus précisément les notions d'urgence et de délai de ces réceptions exceptionnelles.

Le transfert de déchets des Alpes-de-Haute-Provence vers les Bouches-du-Rhône antérieurement important, suite aux fermetures des décharges de Manosque et Forcalquier, ainsi que de plusieurs petites Unités d'Incinération des Ordures Ménagères de Peyruis, Mison et Allos, a quasiment cessé du fait de l'ouverture du site de classe 2 de Valensole (en 2007) et de l'utilisation de celui de Ventavon dans les Hautes-Alpes.

Le mouvement de déchets des Hautes-Alpes vers les Bouches-du-Rhône a été stoppé suite à la mise en exploitation de la décharge de classe 2 de Ventavon (en 2003) ; celle-ci reçoit aussi des déchets ménagers du secteur Digne-Sisteron des Alpes de Haute-Provence.

Le Vaucluse, auto-suffisant, reçoit des tonnages significatifs de l'Hérault et, surtout, du Gard (qui rencontre des difficultés de disponibilité de capacité), mais aussi, des Bouches-du-Rhône dans les parties limitrophes du Val de Durance.

Le flux provenant du Var est faible ; cependant ce département est confronté en 2012 à la fermeture momentanée du site de Bagnols-en-forêt (dont l'extension est bloquée par des questions de maîtrise foncière), et dont les répercussions seront à gérer au-delà des reports immédiats sur les sites de Pierrefeu et du Cannet-des-Maures. En effet, le fonctionnement de ce dernier est mis en cause par une décision d'annulation par le Tribunal administratif (prenant effet en mai 2013) de l'autorisation d'utilisation de la dernière partie du site mise en service.

Les Alpes-Maritimes sont en difficulté suite à la fermeture du site de la Glacière (juillet 2009) et en attente des unités de traitement annoncées d'ici trois à quatre ans : centres de valorisation organique à Cannes et centre de valorisation thermique vers Grasse. Les flux de déchets reçus dans les Bouches-du-Rhône et venant des Alpes-Maritimes sont très importants mais en légère diminution en 2011 par rapport à 2010 (respectivement 175 000 t/an et 199 000 t/an). D'autres déchets, en plus faible tonnage, sont reçus à la décharge de Ventavon (05) et par l'UIOM de Vedène (84). Par ailleurs, faute d'unité de valorisation pour les boues de STEP, celles-ci sont envoyées vers les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

## Gérer et traiter les déchets

6

### Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

Pour les autres réceptions dans les Bouches-du-Rhône, outre celles du Gard et de l'Hérault - déjà citées 32 000 t/an - et qui devraient diminuer pour l'Hérault, mentionnons celles venant de Corse, dans l'attente de la création d'un site de décharge pour la région d'Ajaccio.

Tableau récapitulatif pour 2010 des mouvements interdépartementaux pour les déchets ménagers et assimilés (en tonne/an)

		Département d'origine							
		04	05	06	13	83	84	Autres Gard - Hérault	Autres divers
DESTINATION	04	62 400	/	500	1 300	/	2 800	/	/
	05	10 400	71 600	30 100	/	/	/	/	/
	06	/	/	460 000	/	/	/	/	/
	13	9 600 boues Arkema	50	199 000	1 150 000	5 000	22 500	32 000	5 700 (Corse)
	83	/	/	/	/	750 000	/	/	/
	84	/	/	19 600	44 100	/	277 200	56 000	500 (Drôme)

#### Situation actuelle et évolution prévisionnelle de la gestion des déchets ménagers pour chaque département :

- **Les Alpes de Haute-Provence** (dont le Plan Départemental a été approuvé à l'été 2010), après une période de fort déficit ayant entraîné des envois massifs vers les Bouches du Rhône, améliorent notablement leur situation à la suite de la mise en service en 2007 du site de classe 2 à Valensole-Clarecy (capacité de 60 000 t/an). Les déchets ménagers produits dans la partie septentrionale du département sont éliminés à la décharge de classe 2 de Ventavon-Beynon, dans les Hautes-Alpes, à la frontière des Alpes-de-Haute-Provence.

Ce département cherche à promouvoir un deuxième centre de stockage. Des opérations originales de compostage à demeure sont développées, tandis que l'unité de la SAUR à Manosque fait l'objet d'une importante extension.

- **Le département des Hautes-Alpes** (dont le plan départemental est en voie de finalisation après adoption par la commission d'élaboration) n'exporte plus de déchets vers les Bouches du Rhône depuis la mise en service à l'été 2003 du site de décharge classe 2 à Ventavon (capacité de 75 000 t/an). Sont aussi utilisés les sites de classe 2 de plus petites capacités d'Embrun et de Sorbier. Ce département manque d'unités de valorisation organique, du fait de son caractère rural.

- **Le Var** (dont le nouveau plan est en cours de démarrage) rencontre des difficultés pour la gestion de ses décharges. Celle de Bagnols-en-Forêt (capacité de 135 000 t/an) est momentanément à l'arrêt du fait des problèmes de maîtrise foncière pour la mise en service du nouveau site autorisé. L'extension de la décharge du Cannet-des-Maures (capacité de 225 000 t/an), lieu dit Balançan, a été autorisée en 2009 pour une première durée de cinq ans. Sa prolongation est complexe et dépendra de la bonne prise en compte des contraintes environnementales locales (protection de la population des tortues de Hermann). Elle vient récemment d'être annulée par le Tribunal Administratif. La décharge de Pierrefeu (capacité de 100 000 t/an) est elle-même en voie de saturation.

## Gérer et traiter les déchets

### Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

Les déchets de l'aire géographique du SITTOMAT sont traités par l'unité d'incinération de l'UIOM de Toulon (d'une capacité de 250 000 t/an environ) assortie d'un dispositif de récupération d'énergie pour le chauffage urbain. Une unité de maturation des mâchefers est installée à Pierrefeu. Les installations du SITTOMAT vont faire l'objet de travaux importants de maintenance à partir de 2013.

Ce département est insuffisamment doté en installations de tri-valorisation de DIB, d'une part, et aussi de valorisation de déchets organiques par compostage qui permettrait de limiter la part des déchets mis en ISDND (décharge classe 2).

- **Les Alpes-Maritimes** (dont le nouveau plan départemental a été adopté en décembre 2010) doivent gérer un tonnage important de déchets ménagers du fait d'une population sédentaire et estivale. A la suite de la fermeture à l'été 2009 de la décharge de classe 2 de la Glacière, une gestion difficile des déchets ménagers s'est installée avec transfert vers le département des Bouches-du-Rhône jusqu'à la mise en service des nouvelles unités de traitement recommandées par le plan, à savoir : une unité de Centre de Valorisation Organique (CVO) à Cannes (capacité prévue de 60 000 t/an) et une autre unité de Centre de Valorisation Energétique (CVE) vers Grasse (capacité prévue de 100 000 t/an). Dans le même temps, le département doit continuer à se doter d'installations de tri-valorisation pour les DIB, comme celle de Saint Isidore (100 000 t/an) et celle de La Lingostière (140 000 t/an) prévue pour début 2013.

A la suite de la fermeture du site de la Glacière, un nouveau site de classe 2 reste en outre à créer. Les deux UIOM de Nice (capacité de 320 000 t/an) et d'Antibes (capacité de 150 000 t/an) produisent des mâchefers (100 000 t/an environ) nécessitant la mise en place rapide d'une aire de maturation.

En ce qui concerne les déchets organiques, le département est dépourvu d'unités de valorisation. Aussi, une première urgence consistera à traiter les boues de stations d'épuration urbaines qui sont encore dirigées vers les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

- **Le Vaucluse** (dont le plan est en cours d'élaboration) dispose d'installations de traitement lui permettant de faire face à ses besoins : centres multi-filières de SITA SUD à Entraigues (unité de tri-valorisation, unité de compostage, décharge de classe 2), traitements bio-mécaniques de COVED à Loriol du Comtat, installations de Vedène (unité de tri-valorisation, unités de valorisation thermique constituées par trois fours).

Par ailleurs, plusieurs unités de compostage permettent de traiter des déchets verts, des bio-déchets et les boues de stations d'épuration urbaines ; il s'agit de SDEI à Mondragon, d'ALCYON à Bollène. Ces unités reçoivent aussi des boues de STEP venant des Alpes-Maritimes.

- **Les Bouches-du-Rhône** (dont le nouveau plan départemental est en cours d'élaboration, suite à l'annulation, par le T.A. de Marseille, du précédent réalisé par le Conseil Général en 2006), ont connu une évolution importante en 2009 et 2010. En effet, la décharge de la Crau (Entressen) a été fermée le 30 mars 2010, de façon simultanée avec la mise en service du complexe multi-filières de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole implantée à Fos et exploitée par la Société EVERE (autorisation par arrêté préfectoral du 12 janvier 2006). Ce complexe consiste pour l'essentiel, d'abord, en une unité de tri primaire et secondaire des déchets ménagers arrivant, majoritairement par voie ferroviaire (410 000 t/an de déchets reçus) ; il s'en suit une valorisation de la matière organique contenue dans les déchets par méthanisation

## Gérer et traiter les déchets

### 6

### Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

permettant d'obtenir du bio-gaz stocké sur place et un digesta transformé ensuite en compost. Les déchets résiduels sont traités en valorisation thermique (deux fours d'une capacité globale de 300 000 t/an).

Dans ce département, il y a actuellement des capacités disponibles de mise en décharges, pour les déchets produits localement, mais aussi pour recevoir ceux venant des Alpes-Maritimes et de la Région Languedoc-Roussillon dans le contexte des mouvements interdépartementaux mentionnés au paragraphe 1.

Toutefois, les Bouches-du-Rhône restent encore sous-équipées en unités de valorisation organique, et aussi en unités de tri-valorisation du fait de sa population fortement urbanisée.

#### Le complexe multi-filières de la CUMPM implanté à Fos

A la suite de la fermeture du site de la Crau, lieu dit « Entressen » au 31 mars 2010, le complexe de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer a pris le relais après une phase de mise au point et un démarrage progressif commencé fin 2009. Ce complexe est exploité par la société EVERE, filiale du groupe espagnol URBASER, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) passée avec la CUMPM (Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole), qui donne à EVERE l'exclusivité de traitement de tous les déchets ménagers et assimilés produits par les communes membre de la CUMPM.

Il faut toutefois préciser que la CUMPM reste responsable de ses déchets jusqu'à leur complète élimination par EVERE.

#### L'installation de Fos sur Mer comporte 4 unités principales:

- un centre de tri primaire (constitué de 3 lignes, puis complété par une 4<sup>ème</sup>) qui a pour but essentiel de trier la part des déchets reçus à caractère organique, destinée à la méthanisation. Il y a, à ce stade, un premier niveau de récupération de produits valorisables qui devrait s'accroître avec la pleine activité de la quatrième ligne,
- une unité de méthanisation comportant d'abord, un tri secondaire performant et 2 méthaniseurs dans lesquels est produit d'une part du biogaz issu de la fermentation valorisé sur le site en produisant de l'électricité et, d'autre part, un digesta qui est converti en compost après maturation,
- une unité d'incinération valorisation énergétique qui traite tous les refus,
- une plateforme de maturation des mâchefers produits par l'incinération afin de pouvoir les valoriser.

L'énergie électrique produite est récupérée pour les besoins propres aux installations et aussi pour être restituée au réseau électrique.

L'autorisation ICPE délivrée à EVERE en janvier 2006, après une procédure qui s'est déroulée dans un contexte de forte opposition locale, limite les capacités des unités à 300 000 t/an pour l'incinération et 110 000 t/an pour la méthanisation, soit 410 000 tonnes au total.

## Gérer et traiter les déchets

### Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

Toutefois, les quantités de déchets produites par les communes de CUMPM sont plus importantes, et les déchets des 6 communes de l'Est de la CUMPM (représentant 30 000 t/an) sont encore à ce jour éliminés sur le site de la décharge du Mentaure à la Ciotat, faute de capacités suffisantes de traitement sur le site de Fos.

A ce constat, s'ajoute la nécessité de procéder à un tri secondaire, indispensable au bon fonctionnement des méthaniseurs, ce tri secondaire faisant suite lui-même à un premier tri considéré comme insuffisant et renforcé par une 4<sup>ème</sup> ligne. En bon fonctionnement, ces refus secondaires, destinés à l'incinération, devraient être de l'ordre de 30.000 t/an. L'incinérateur a traité 300 000 t (capacité maximum autorisée) dont les 50 000 t de refus, non encore optimisés, du tri secondaire, 10 000 t de boues de la STEP de Marseille et 240 000 t sorties du tri primaire.

Les déchets des communes de l'Est du département et l'envoi à l'incinération des refus optimisés du tri secondaire, représentent environ 60 000 t/an. C'est ce qui conduit EVERE à demander un réajustement des capacités de l'incinération afin de bénéficier du potentiel technique de l'installation construite pour 360 000 t/an (et ne nécessitant pas de modifications ou extensions techniques). Celui-ci intervient dans un contexte local toujours très difficile et le dossier fait l'objet d'une procédure (avec enquête publique) au titre de la réglementation ICPE.

Par ailleurs, la technique de méthanisation, prévue à l'origine pour traiter 10 000 t/an, est à conforter puisqu'elle permet, dès à présent, d'obtenir un compost normé (après maturation du digesta), représentant l'objectif recherché (selon les circulaires ministérielles d'avril 2008 et novembre 2009 relatives au compostage et à la méthanisation) car permettant un reclassement comme « produit » pour ses débouchés.

Globalement les conditions d'exploitation se sont déroulées, depuis la mise en service progressive, de façon correcte quant aux répercussions sur l'environnement et en particulier en ce qui concerne les émissions à l'atmosphère et leurs retombées dans l'environnement. Une CLIS, mise en place dès le démarrage des installations, se réunit 2 fois par an et permet le suivi de l'installation par un collège représentatif de type gouvernance « Grenelle de l'Environnement ». Les résultats de l'ensemble de l'auto-surveillance et des contrôles inopinés figurent sur un site internet spécifique accessible à tous ([www.evere.fr](http://www.evere.fr)).

## Gérer et traiter les déchets

### 6

## Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

Les ISDND - décharges de classe 2 (Bilan 2011)

Dpt	Localisation	Exploitants	CAPA de l'AP (t/an)	Commentaires
04	Valensole	SAS-CSDU 04 (ex TEM)	60.000	Existence d'une CLIS
05	Ventavon - Beynon	Alpes Assainissement (Groupe Veolia)	100.000	Existence d'une CLIS Réception de déchets venant du 06
05	Embrun	SMICTOM	9.000	
05	Sorbier	CCB (com. Communes des Baronies)	7.000	
13	Septèmes	Valsud (Groupe Veolia)	250.000	Existence d'une CLIS. Réception de déchets venant du 06 (105 000 t) et du Languedoc (1 500 t).
13	Les Pennes Mirabeau	SITA sud	250.000	Existence d'une CLIS. Réception venant du 06 (70 000 t) et du Languedoc (10 000 t)
13	La Fare Les Oliviers	SMA	160.000	Existence d'une CLIS. Réceptions venant du 06 (5 000 t/an), du Languedoc (3 000 t) et de Corse (5 700 t).
13	La Ciotat - Le Mentaure	C.P.A.E. SMA	90.000	Existence d'une CLIS
13	Gardanne Malespine	SEMAG	50.000	Existence d'une CLIS
13	Aix - L'Arbois	CPA (Communauté du Pays d'Aix)	180.000	Existence d'une CLIS. Réception venant du 84 (16 000 t/an).
13	Martigues - Vallon du Fou	CAPM	90.000	Existence d'une CLIS.
83	Bagnols en Forêt	SMIDDEV	135.000	Existence d'une CLIS. Cessation momentanée – extension bloquée pour motif document urbanisme.
83	Cannet des Maures - Balançon	SOVATRAM (Groupe Pizzorno)	240.000	Existence d'une CLIS. Site objet d'un PIG en 2009. AP annulé à partir de mai 2013.
83	Pierrefeu	SOVATRAM (Groupe Pizzorno)	115.000	
83	Ginasservis	Syndicat Mixte Zone Verdon	20.000	Extension en cours
84	Orange	Delta Déchets	100.000	Existence d'une CLIS. Réception de déchets du Languedoc.
84	Entraigues	SITA sud	100.000	Existence d'une CLIS. Reçoit des déchets du Gard et des Bouches-du-Rhône.

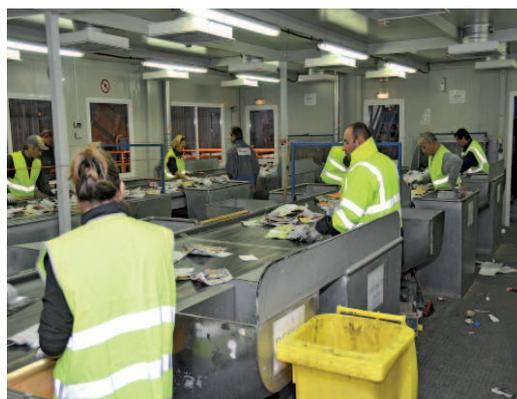
# Gérer et traiter les déchets

## Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

### La situation dans le domaine des déchets industriels banals (DIB) - Centres de Tri-Valorisation

Le tri-valorisation des DIB, encore faible ces dernières années, connaît à présent un développement significatif à la suite, d'abord, de la mise en application des dispositions européenne et française sur les emballages industriels (décret de juillet 1994), puis des dispositions du Grenelle. C'est ainsi que l'engagement n° 2 prévoit un objectif de valorisation de 75 % pour les DIB (la moyenne nationale actuelle est d'environ 63 %).



De nouvelles unités sont à créer dans tous les départements de la région avec une insuffisance encore marquée dans les Alpes-Maritimes et le Var.

Il appartient aux planifications en cours de prévoir le niveau d'équipements encore nécessaires (comme, à titre d'exemple, l'a prescrit le plan des Alpes-Maritimes). Comme le montre la liste ci-dessous, on constate une prédominance, dans les Bouches-du-Rhône, des principaux centres multimatériaux autorisés (au titre de la réglementation ICPE) et agréés (au titre de la réglementation sur les emballages) .

Soulignons les unités entrées en service ou en projet depuis 2008 :

#### Unités récemment créées :

- SEAS Alpes Assainissement à Ventavon (05) : 20 000 t/an,
- ONYX-VALSUD à Marseille-La Barasse (13) : 136 000 t/an dont 65 000 t/an de déchets de chantiers,
- QUEYRAS-ENVIRONNEMENT à Marseille-St Marcel (13) : 50 000 t/an,
- EPUR à Gignac la Nerthe (13) : 25 000 t/an (et aussi déchets de métaux),
- AMD-COVED à Monteux (84) : 25 000 t/an,
- SMED-VALCO au Broc (06) : 40 000 t/an,
- SOFOVAR à Fréjus (83) : 10 000 t/an,
- RESIPUR à Six-Fours (83) : 35 000 t/an.

#### Unités importantes en projet :

- VEOLIA au Parc d'activités de la Lingostière (06) : 140 000 t/an,
- VEOLIA à Saint Isidore (06) : 100 000 t/an.

En 2012, des visites d'inspection sont organisées dans ces centres de tri-valorisation, au titre d'une action nationale spécifique, afin de vérifier la bonne prise en compte des modifications de la nomenclature et, aussi, de s'assurer des filières aval de valorisation utilisées.

## Gérer et traiter les déchets

6

### Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

Les centres de Tri-valorisation Multi-Déchets/Matériaux

Exploitant	site	Capacité (t/an)	Multi déchets	Déchets dédiés
04 - Alpes de Haute Provence				
TEPS (groupe Véolia)	Manosque	27 000	x	
05 - Hautes-Alpes				
SEAS (groupe Véolia)	Ventavon	10 000	x	
GROS - projet - non entré en service		9 000		
06 - Alpes Maritimes				
SMED - VALCO Couplé à l'unité TMB- Val organique	Massoins	40000		Déchets organiques
SEA (groupe Véolia)	Villeneuve-Loubet	40 000	x	
SIVADES - Valco	Cannes	50 000	x	
EMCO (groupe Véolia)	Carros	11 000		Papiers cartons
VALECO BOIS	Nice	40 000		Bois
13 - Bouches-du-Rhône				
DELTA RECYCLAGE	Arles	45 000	x	
DELTA RECYCLAGE	Martigues	20 000	x	
SILIM (groupe Eaux Marseille)	Arles	60 000	x	
PROVENCE - VALORISATION- SITA	Istres	50 000	x	Pneus
BPA	Gardanne	40 000	x	
TRIADE (groupe Véolia)	Rousset	2 000 m <sup>3</sup>		DEEE
EPUR	Gignac	25 000	x	
SILIM (ex CER - groupe Eaux de Marseille)	Marignane	60 000	x	
VALECO BOIS	Vitrolles	40 000		Bois
QUEYRAS Environnement	Marseille - St Marcel	50 000	x	
ONYX (groupe Véolia)	Marseille - La Barasse	130 000	x	
SITA-Sud (groupe Lyonnaise)	la Penne-sur-Huveaune	70 000	x	
SITA-Sud (groupe Lyonnaise)	Les Pennes Mirabeau	50 000	x	
83 - Var				
SMA (groupe Pizzorno)	La Londe		x	
SMA (groupe Pizzorno)	Le Muy	25 000	x	
ONYX (groupe Véolia)	La Seyne sur Mer	91 000	x	
RESIPUR	Six Fours Plage	50 000	x	DEEE
SOFOVAR	Fréjus	10 000	x	
84 - Vaucluse				
SITA-Sud (Groupe Lyonnaise)	Entraigues	25 000	x	
AMD (groupe Coved)	Monteux	64 000	x	
SITA - Sud (groupe Suez)	Montfavet	20 000	x	
NOVERGIE (groupe Suez)	Vedène	15 000	x	

# Gérer et traiter les déchets

## Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

6

### Les déchets organiques et leur traitement : situation actuelle en PACA.

Les engagements du Grenelle ont nettement mis en avant la nécessité de mieux collecter et valoriser les déchets organiques. C'est ainsi que les plans départementaux en cours d'élaboration vont devoir prendre en compte ces objectifs et veiller à ce qu'un nombre suffisant d'installations de traitement soit prévu. A ce titre, certains départements, notamment le 06 et le 83, semblent à ce jour en retard pour diverses raisons (difficultés locales de mise à disposition des terrains, nature des populations sédentaires et estivales, volonté générale insuffisante ...).

Dans le même temps, au plan réglementaire, les activités de compostage et de méthanisation ont fait l'objet d'arrêtés ministériels (respectivement 22 avril 2008 et 10 novembre 2009). Ces mêmes activités ont été précisées à l'occasion de la publication de la nouvelle nomenclature déchets (rubriques 2780, 2781, 2782). De son côté, l'inspection des installations classées, a mené en 2009 un contrôle systématique des principales unités de compostage.

Cette opération a en particulier mis en évidence la sensibilité aux émissions d'odeurs et l'intérêt des études de « dispersion », prévues par la réglementation, qui ont été réalisées. Elles ont permis de déboucher vers des améliorations des conditions d'exploitation, notamment pour les sites connaissant des problèmes : SOTRECO à Châteaurenard, SEDE à Tarascon, BIOTECHNA à Ensues-la-Redonne, SITA à Entraigues.

#### Prise en compte des bio-déchets

En application des objectifs du Grenelle, les plus gros gisements de bio-déchets doivent commencer à être collectés en 2012, puis traités par valorisation. Cette action concerne les déchets des industries agro-alimentaires, de la restauration et de la distribution en grande surface. Les collectes spécifiques vont porter sur des lots supérieurs à 120 t/an en 2012 (selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011). Les traitements s'effectueront préférentiellement par compostage et méthanisation, mais aussi par épandage.

#### Réalisations récentes et projets connus

Les planifications en cours pourront mettre en évidence des besoins en installations de traitement nouvelles. C'est ainsi que le plan départemental des Alpes-Maritimes a retenu une unité au Broc, entrée en service, en 2011 (40 000 t/an) par procédé de tri-mécano-biologique et une autre projetée à Cannes (CVO : Centre de Valorisation Organique au procédé non encore défini pour 80 000 t/an).

Par ailleurs, l'installation de méthanisation à Fos, représente une filière encore « peu développée ». Elle permet, à Fos, la production conjointe de bio-gaz et de digesta à transformer en compost (production à plein régime estimée de 50 000 t/an).

Les principaux projets, connus actuellement, outre ceux mentionnés ci-dessus, sont :

- unité de la SAUR à Manosque (04),
- unité de ALCYON à Bollène (84),
- unité de CHIMIREC à Orange (84).

## Gérer et traiter les déchets

6

### Les déchets ménagers et assimilés : DIB et déchets organiques

Exploitant	Localisation	Type de Valorisation
04 - Alpes de Haute Provence		
SAUR	Manosque	Compostage déchets verts et STEP U ( en voie d'extension)
CC3V	Dignes	Compostage déchets verts
SIRTOM	Chateau Arnoux	Compostage déchets verts
06 - Alpes Maritimes		
SMED - Valco	Broc	Unité de type Tri Mecano biologique
13 - Bouches-du-Rhône		
BIOTECHNA - Groupe Eaux Marseille	Ensues	Compostage mixte déchets verts et boues de STEP U
BIOTECHNA - Groupe Eaux Marseille	Salon	Compostage mixte déchets verts et boues de STEP U
SOTRECO	Chateaubernard	Compostage déchets verts et agro- alim, boues de STEP U
SEDE Groupe Véolia	Tarascon	Compostage boues de STEP U
CAPM	Martigues	Compostage déchets verts seuls
EVERE (pour CUMPM)	Fos-sur-Mer	Méthanisation de la fraction organique des déchets ménagers et boues de STEP U
83 - Var		
VEOLIA	Cabasse	Compostage déchets verts
VEOLIA	La Crau	Compostage déchets verts et boues de STEP U
VEOLIA	Signes	Compostage déchets verts
SEF - ENVIRONNEMENT	la Seyne	Compostage déchets verts et boues STEP U
TERRA VALOR	Fréjus	Compostage déchets verts
84 - Vaucluse		
ALCYON	Bollène	Compostage déchets verts
SITA Sud	Entraigues	Compostage déchets verts et boues de STEP U
SDEI (groupe Lyonnaise)	Mondragon	Compostage déchets verts et boues de STEP U
CHIMEREC (TTC)	Orange	Compostage boues de STEP U
COVED	Loriol du Contat	Tri Bio mécanique sans fermentation

## Gérer et traiter les déchets

### Réduction des émissions et mesures dans l'environnement des unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)

6

La situation des UIOM en PACA est actuellement la suivante

Exploitant	Ville	département	capacité (t/h)
VALOMED (Groupe VEOLIA)	Antibes	06	2 x 9.5
SONITHERM (Groupe VEOLIA)	Nice	06	3 x 12 et 1 x 18
CCUAT-SITTOMAT	Toulon	83	2 x 12 et 1 x 14
NOVERGIE (Lyonnaise des Eaux)	Avignon - Vedène	84	2 x 6 + 1 x 8
EVERE-CUMPM	Fos-sur-Mer	13	2 x 10

Il faut noter également que l'unité valorisation thermique EVERE - CUMPM du complexe multi-filières de traitement des déchets ménagers et assimilés (tri valorisation, méthanisation, compostage), comprenant une filière de valorisation thermique (incinération) d'une capacité de deux fours de dix tonnes par heure chacun (300 000 t/an de capacité nominale totale), fait l'objet d'une demande d'extension afin de porter la capacité à 360 000 t/an (afin de mieux prendre en compte les déchets ultimes issus du tri et les déchets ménagers produits dans la partie Est de l'agglomération marseillaise. La mise en place de ce complexe multi-filières à Fos, et sa mise en service progressive, à partir de fin 2009, ont permis la cessation d'activité de la décharge d'Entressen au 31 mars 2010 (après plus de 80 ans d'activité).

Les quatre incinérateurs de Nice, Antibes, Toulon et Vedène sont en situation régulière par rapport à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 après avoir tous les quatre fait l'objet d'une étude de mise en conformité demandée par l'arrêté ministériel précité, afin de respecter l'échéance réglementaire de fin décembre 2005. Signalons la modernisation de l'unité d'Antibes, équipée en 2009 d'une installation de valorisation thermique (cogénération).

Les coûts de mise en conformité sont mentionnés ci-dessous :

Etablissement	Coûts
SONITHERM à Nice	29 M€
VALOMED à Antibes	10 M€
CCUAT à Toulon	12,5 M€
NOVERGIE à Vedène	12,5 M€

Leurs émissions, en particulier celles de dioxines, sont particulièrement suivies par l'inspection des ICPE et font notamment l'objet de contrôles inopinés. Ces installations vont être maintenant toutes équipées (d'ici 2013) du dispositif de mesures en semi-continu des émissions de dioxine, tel que demandé par l'arrêté ministériel du 3 août 2010. Ce dispositif, encore appelé « cartouche intégratrice », vise à prendre en compte un échantillonnage reflétant une moyenne mensuelle au lieu de prélèvements ponctuels et moins fiables. A la suite du prochain équipement de l'unité de Vedène, toutes ces UIOM seront en conformité d'ici fin 2012.

## Gérer et traiter les déchets

### 6

## Réduction des émissions et mesures dans l'environnement des unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)

### Situation des mesures dans l'Environnement

Au delà des mesures à l'émission la réglementation prévoit aussi la mise en place de mesures sur des cibles présentes dans l'environnement (aliment, végétaux - bio indicateurs, sols...) et à défaut (en particulier en milieu urbain) des mesures de retombées par le système de jauge qualifié par L'INERIS. Ces différentes possibilités sont ainsi mises en œuvre dans les UIOM de la région.

Exploitant	Ville	Capacité (t/h)	Type de mesures	Commentaire
VALOMED (Groupe Veolia)	Antibes	2 x 9.5	Jauge Owen - Ineris	Pas d'anomalie dans les mesures observées en 2011
SONITHERM (Groupe Veolia)	Nice	3 x 12 et 1 x 18	Jauge Owen – Ineris et Olives	
CCUAT-SITTOMAT (Groupe Lyonnaise)	Toulon	2 x 12 et 1 x 14	Jauge Owen – Ineris	
NOVERGIE (Groupe Lyonnaise)	Avignon - Vedène	3 x 6 + 1 x 8	Cible alimentaire et jauge Owen Ineris	
EVERE-CUMPM	Fos-sur-Mer	2 x 10	Les lichens	

Après s'être mobilisée sur la mise en conformité des unités, l'action de l'État (DREAL) porte à présent sur la consolidation des bons résultats à l'émission et la mise en place des suivis dans l'environnement. Ces bilans sont présentés lors des réunions des CLIS



Usine Vedène SITA Méditerranée

# Gérer et traiter les déchets

## Les Produits en fin de vie et les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

### Présentation du dispositif et des acteurs

Depuis le milieu des années 2000, a été mise en place la gestion des produits en fin de vie qui repose sur quelques principes :

- la responsabilité du producteur, au sens du manufacturier, du distributeur, de l'importateur est différente de celle du pollueur-payeur mise en oeuvre pour le traitement des déchets industriels par les entreprises productrices. On notera que le consommateur, utilisateur de ces produits, n'est pas le responsable direct de leur bonne élimination,
- le nombre limité de déchets concerne des ménages c'est-à-dire produits en grand nombre : pneus, véhicules hors d'usage (VHU), déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE),
- la mise en place de filières dédiées spécifiques à chaque déchet et garantissant le principe d'une valorisation,
- le financement des filières par les producteurs fabricants,
- la gestion des filières par des éco-organismes chargés de mettre en oeuvre et de localiser au mieux les unités de traitement dont le financement est assuré par les producteurs - manufacturiers leur confiant cette tâche de gestion,
- la mise en place d'un dispositif d'agrément différencié selon les types de déchets.

Au plan réglementaire, des directives européennes ont pour chacun des déchets fixé les objectifs de prévention et de valorisation qui ont été repris dans la réglementation française par des décrets et arrêtés ministériels adaptés. L'État intervient pour la délivrance des agréments par arrêtés préfectoraux tels que :

- la collecte et le traitement pour les pneus usagés,
- les unités de démantèlement et de broyage pour les VHU,
- l'agrément des seuls éco-organismes pour les DEEE.

### Cas des pneus - VHU et DEEE

Leur gestion a connu des développements significatifs depuis 2006 alors que le dispositif sur les emballages (ménagers comme industriels) est déjà plus ancien (textes de 1992 et 1994) et celui sur les huiles usagées remonte aux années 1980.

#### Pneus usagés

Tous les pneus usagés sont concernés, exceptés ceux des cycles. La production annuelle mise sur le marché est de plus de 350 000 tonnes (un quart pour les poids lourds et trois quarts pour les véhicules légers), parmi eux :

- 17% sont réutilisés (marché de l'occasion, rechapage),
- 29% sont traités par valorisation thermique, généralement en cimenterie, cas de la région PACA : Lafarge à Bouc bel Air,
- 51% sont valorisés sous forme matière (granulés, technique routière).

## Gérer et traiter les déchets

### 6

### Les Produits en fin de vie et les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

Le décret du 2 décembre 2002, puis les arrêtés ministériels d'application du 8 décembre 2003 et 23 juillet 2004 ont organisé le dispositif s'appliquant depuis janvier 2005 et fixant à mi 2009 la résorption des dépôts antérieurement accumulés.

C'est ainsi qu'en région PACA des dépôts importants, abandonnés par des gestionnaires dé-faillants, ont été résorbés (notamment les dépôts de Vitrolles, Rousset, Rognac, Plan d'Orgon ...)

Les manufacturiers financent le dispositif de collecte et d'élimination géré par les éco-orga-nismes : on retiendra l'ordre de grandeur de la contribution financière au niveau de l'achat de chaque pneumatique neuf, qui est de 2 € par pneu.

Le dispositif a connu un succès excessif en 2009 et 2010 avec une impossibilité de collecte exhaustive. Aussi, la contribution des « producteurs » a été augmentée afin de pouvoir financer une collecte pour des tonnages plus importants. Les entreprises agréées pour les activités de collecte et de traitement sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous pour les 6 départements de la région PACA :

Liste des Collecteurs agréés de pneus

Département	Exploitant	Activité agréée
04	SRRHU – SEVIA	Collecte
	ECO – PHU / DERICHBOURG	Collecte
05	DERICHBOURG	Collecte
	SRRHU - SEVIA / JOL	Collecte
06	CFF Recycling - DERICHBOURG	Collecte
	ECO - PHU	Collecte
	SEVIA - SRRHU	Collecte
13	PROVENCE Valorisation ( groupe SITA)	Collecte
	SEVIA - SRRHU	Collecte
83	PROVENCE Valorisation	Collecte
84	PROVENCE Valorisation	Collecte
	GOMECO - SEVIA	Collecte + Cisailage

Liste des traiteurs agréés de pneus

Département	Exploitant	Activité agréée
13	LAFARGE La Malle- Cimenterie	Valorisation Thermique
13	ECOVAL( Groupe De Richebourg)- Marignane	Cisailage
84	GOMECO - SEVIA à Sorgues	Broyage -cisailage

# Gérer et traiter les déchets

## Les Produits en fin de vie et les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

### Véhicules hors d'Usage (VHU)

La directive européenne du 18/09/00 a créé de nouvelles obligations pour cette activité ; elles ont été reprises en droit français par le décret du 01/08/03. Celui-ci impose à tous les détenteurs de véhicules devenus usagés et destinés à la destruction (voitures particulières, camionnettes de PTAC inférieur à 3,5 t) de les remettre à des entreprises agréées d'abord pour le démantèlement accompagné de dépollution, puis pour le broyage.

Au niveau européen, des objectifs chiffrés ont été fixés afin d'obtenir par poids moyen de véhicule 85 % de réutilisation et de recyclage et 95 % de valorisation totale.

Les opérateurs qui démantèlent, dépolluent ou broient des VHU (répertoriés comme démolisseurs et/ou broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral délivré pour une durée de 6 ans. De plus, ces installations doivent être autorisées au titre de la réglementation sur les ICPE (rubrique 2712). Un cahier des charges spécifiques (défini par l'arrêté ministériel du 15/03/05) est annexé aux agréments des démolisseurs et des broyeurs. Il prévoit en particulier l'aménagement d'aires étanches pour les opérations de dépollution et le stockage séparé en sécurité des différents déchets : batteries, liquide de refroidissement, filtres à huiles, etc...

Les détenteurs de véhicules usagés remettent leurs VHU aux professionnels agréés (remise gratuite).

Successivement, l'action de l'État a porté d'abord (en 2006) sur les procédures de délivrance des agréments des démolisseurs et des broyeurs (voir tableau récapitulatif ci-dessous). Un organisme «qualiticien» effectue une visite annuelle afin d'évaluer la situation de ces unités vis-à-vis des agréments. Leurs renouvellements sont en cours ; de récentes dispositions réglementaires (arrêté ministériel du 2 mai 2012) obligeront ces professionnels à tenir à jour un suivi des quantités obtenues de matériaux destinés au recyclage, selon les directives européennes.

La DREAL continue à intervenir (dans le cadre d'une action nationale fixée pour 2012) par le Ministère afin d'identifier et sanctionner les entreprises qui n'ont pas sollicité d'agrément mais qui continueraient toujours à traiter des VHU.

La liste des entreprises agréées est tenue à jour et est disponible dans chaque préfecture. Actuellement une soixantaine d'entreprises est agréée.

Agréments VHU par département

Département	04	05	06	13	83	84	PACA
Démolisseurs Démantèlement	5	5	11	42	18	22	103
Broyeurs	néant	néant	1	3 dont 1 en instruction	néant	1	5

## Gérer et traiter les déchets

### 6

## Les Produits en fin de vie et les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

### Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Ces équipements sont constitués d'appareils classés en 3 grandes catégories :

- « les produits blancs » constitués par les appareils électroménagers,
- « les produits bruns » constitués par les appareils audiovisuels,
- « les produits gris » regroupant les équipements informatiques et bureautiques.

Ces déchets sont produits avec un taux de croissance de 3 à 5 % par an et la quantité issue des ménages est estimée à 13 kg/an et par habitant.

La directive européenne du 27/01/03 a déterminé les règles et objectifs qui ont été transposés en droit français par le décret du 20/07/05. Les détenteurs de DEEE peuvent les confier à un prestataire de collecte ou encore les remettre à un distributeur, vendeur de produits neufs, auprès duquel ils devront acquitter une éco-taxe. Ces distributeurs garantissent la reprise gratuite des DEEE s'il y a achat (un repris pour un acheté).

Les filières de collecte, de tri et de valorisation sont mises en oeuvre par des Eco-Organismes (actuellement 4 principaux : Eco-systèmes, ERP, Ecologic et Recylum) qui sont agréés par le ministère en charge de l'environnement. Les producteurs-fabricants des DEEE versent une cotisation aux Eco-Organismes afin qu'ils organisent les filières appropriées. Les activités de collecte ne sont pas assujetties à un dispositif d'agrément national ou local.

Une modification prochaine de la nomenclature (rubrique n° 2711) va distinguer les opérations de tri et groupage de celles de démantèlement qui génèrent des déchets à caractère dangereux devant subir un traitement approprié.

Actuellement, en région PACA, il n'existe qu'une première unité spécialisée dans le groupage-tri et démantèlement en vue de la valorisation, sous le nom de MICR'ORANGE. Cette association confie l'exploitation au groupe VEOLIA (Société TRIADE), implantée sur la zone industrielle de Rousset. Globalement en région PACA comme en France, ce type d'installations devrait se développer.

### Les Filières REP ( Responsabilité Elargie des Producteurs):

Prenant la suite des filières sur les produits en Fin de Vie, les filières REP ont été installées plus récemment et sont appelées à connaître, à la suite du Grenelle, un réel développement. C'est ainsi que 4 filières sont en cours d'installation pour les déchets suivants :

- les DASRI dits « de proximité » comprenant essentiellement les soins à domicile et les auto-traitements,
- les déchets diffus dangereux encore appelés déchets spéciaux (DDS) et comprenant notamment ceux des ménages (décret du 04/01/2012) dont la liste des différents produits n'est pas encore définitivement arrêtée : produits biocides ménagers, enduits, peintures, colles mastic, déboucheurs de canalisations, alcools ménagers ...,
  - les bois d'ameublement ( décret du 06/01/2012),
  - les bouteilles de gaz.

## Gérer et traiter les déchets

### Les Produits en fin de vie et les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

6

La création des éco-organismes de gestion est en cours, par la suite des appels d'offres permettront de déterminer les sociétés spécialisées chargées de leur traitement respectif.

Ces filières devront être mises en œuvre dans notre région ; la collecte et le traitement des déchets diffus spéciaux sont actuellement insuffisants comme l'a montré l'étude du bureau d'étude Indiggo. Aussi, un groupe de travail du SPPPI a été créé à cet effet pour permettre à des projets de points d'apport de voir le jour, par analogie aux déchetteries et à la faveur des modifications réglementaires de la nomenclature sur les déchetteries (rubrique n° 2710). Il est important qu'une véritable offre de regroupement puis de traitement soit mise en place, probablement par les professionnels du déchet et qu'une bonne information soit faite à ce sujet.

Au-delà des déchets dangereux des ménages, seront aussi concernés les déchets des artisans, de certaines PME, des laboratoires du monde scientifique universitaire et hospitalier...

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan, si ce n'est de mentionner l'intérêt suscité par ce type d'opérations, comme l'a souligné un rapport parlementaire du 26 mars 2012.



Unité de séchage de boue - SARP INDUSTRIE Fos-sur-Mer